



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-079

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2016-04-26-002 - RD 86 2016 00043 concernant les rejets pluviaux du lotissement "La Chaume" commune de Saint Benoit (3 pages) Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-05-23-005 - Arrêté 2016/CAB/158 du 23/05/2016 portant attribution de la médaille de la famille (2 pages) Page 7

86-2016-06-22-006 - Arrêté 2016/CAB/204 en date du 22/06/2016 accordant la médaille d'honneur agricole- promotion du 14 juillet 2016 (5 pages) Page 10

86-2016-06-23-002 - Arrêté 2016/CAB/205 en date du 23/06/2016 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale- promotion du 14 juillet 2016 (7 pages) Page 16

86-2016-08-03-001 - Arrêté N°2016-D2B1-024 définissant les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de ASLONNES, CHATEAU LARCHER, ITEUIL, LES ROCHES PREMARIE, VIVONNES et LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (4 pages) Page 24

86-2015-11-13-001 - Décision 2015-14/86/L131-App-Pex approuvant le projet d'exécution du raccordement inter-éoliennes "Parc éolien de Château Garnier" (2 pages) Page 29

Direction départementale des territoires

86-2016-04-26-002

RD 86 2016 00043 concernant les rejets pluviaux du
lotissement "La Chaume" commune de Saint Benoit



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LES REJETS PLUVIAUX DU LOTISSEMENT « LA CHAUME »
COMMUNE DE SAINT-BENOIT

DOSSIER N° 86-2016-00043

La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25 avril 2016, présenté par SARL SAJAM, représentée par Monsieur Marcireau Armand, enregistré sous le n° 86-2016-00043 et relatif aux rejets pluviaux du lotissement « La Chaume » ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SARL SAJAM
BP 90 041
86 170 NEUVILLE-DE-POITOU**

concernant **les rejets pluviaux du lotissement « La Chaume »**, dont la réalisation est prévue dans la commune de Saint-Benoît.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25 juin 2016, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de Saint-Benoît où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Vienne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Saint-Benoît par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un **délai de 3 ans** à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Poitiers, le 26/04/16

**Pour la Préfète de la Vienne et par délégation,
La chef de service Eau et Biodiversité**



Morgan PRIOL



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service Eau et Biodiversité
Unité Eau Qualité

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SARL SAJAM
BP 90 041
86 170 NEUVILLE-DE-POITOU

Dossier suivi par : Matthieu SAUVAIRE
Tél. : 05-49-03-13-25
Fax : 05-49-03-13-12
Mèl : matthieu.sauvaire@vienne.gouv.fr

POITIERS, le 2 août 2016

**Objet : dossier de déclaration – rejets pluviaux lotissement « La Chaume » – ST BENOIT
accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 86-2016-00043

Copie : BE NCA Environnement + Service Eau-Assainissement GRAND POITIERS

Monsieur Marcireau,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant les rejets pluviaux du lotissement « La Chaume » sur la commune de SAINT-BENOIT pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26/04/2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Benoit pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Vienne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Marcireau, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
La chef de service Eau et Biodiversité

Morgan PRIOL

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service Eau et Biodiversité Unité Eau
20 Rue de la Providence BP 80523 86020 POITIERS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-05-23-005

**Arrêté 2016/CAB/158 du 23/05/2016 portant attribution de
la médaille de la famille**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2016/CAB/158

en date du 23 mai 2016

portant attribution de la médaille de la famille

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille française de la famille ;

Vu le Décret n° 2001-1136 du 21 octobre 2004 et les articles D.215-7 à D.215-13 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le Décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 et les articles D 215-7, D. 215-8, D 215-10, D.215-12 et D.215-13 du code de l'action Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à a médaille de la famille, et les articles D.215-7 à D.215-13 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015 – art.8

Vu l'avis de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne ;

A l'occasion de la Fête des Mères et des Pères ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La médaille de la famille est décernée aux mères et au père de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation :

Mme Monique BONNARD, née BARRIN, domiciliée 5 place du 20 juin 1944 – 86270 COUSSAY LES BOIS

Mme Ouanassa CHARIFI, domiciliée 28 rue de la Croix – 86360 MONTAMISE

Mme Rolande CHAUVINEAU, domiciliée Souilleau – 86480 ROUILLE

Mme Andrée COLLOT, domiciliée 10 rue des Jardins – 86110 CRAON

Mme Monique COUDERT, née PHILIPPE, domiciliée Montlouis – 86800 JARDRES

Mme Bernadette ERE, née ROGEZ, domiciliée 6 rue des Maugris – 86800 JARDRES

Mme Marie-Thérèse FERRIER, née ARDOUIN, domiciliée L'Ormeau – 86180 BUXEROLLES
Mme Carmen LAVERRE, née JORDAN, domiciliée 21 rue l'Orbras – 86180 BUXEROLLES
Mme Cécile LEGAULT, née TERRIEN, domiciliée 1 place des Fauvettes - 86190 AYRON
Mme Simone LIMOUSIN, née BIROT, domiciliée 2 rue des Glycines - 86180 BUXEROLLES
Mme Suzanne LONGEVILLE, née BRUNET, domiciliée route de Mauprévoir - 86460 AVAILLES-LIMOUZINE
Mme Monique MAUDET, née ROUSSEAU, domiciliée 6 route de Fouquet – 86150 MILLAC
Mme Nathalie PETRY, domiciliée 30 rue Clotet - 86180 BUXEROLLES
Mme Nathalie POINT, née POUPARD, domiciliée 5 place de l'Eglise – 86800 JARDRES
Mme Paulette POUPIN, domiciliée 16 rue Marie Laurencin – 86450 THURE
Mme Maryvonne VIGNAUD, domiciliée Lésigny – 86460 AVAILLES-LIMOUZINE

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 23 MAI 2016

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-06-22-006

Arrêté 2016/CAB/204 en date du 22/06/2016 accordant la médaille d'honneur agricole- promotion du 14 juillet 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet

ARRÊTÉ N°2016/CAB/204
en date du 22 juin 2016

accordant la médaille d'honneur agricole
promotion du 14 juillet 2016

La préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole;

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète de la Vienne;

Sur proposition du secrétaire général,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AUBIER Patrice**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur AUDOUX Dominique**
Cadre bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur AUGAIS François**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Madame BERJONNEAU Caroline**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur BRETON Richard**
Chef de dépôt, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur BRUNET Philippe**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS

- **Monsieur COUTURIER François Xavier**
Responsable de région, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur DAVID Bruno**
Agent bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur DEVILLE Jean-Charles**
Animateur d'agence bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL DE LA TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Madame FARRÉ Fabienne**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur FERRON Jean-Luc**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur GERMAIN Jean-Luc**
Technicien conseil, OCEALIA, COGNAC.
- **Madame GUEHL Natacha**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur HOREAU Paul**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur HUMEAU Sébastien**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur LE GARFF Jean-Luc**
Informaticien, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur NONY Alain**
Adjoint responsable de site, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur PROUTEAU Pascal**
Adjoint responsable de site, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur RAVEAU Georges**
Employé de laiterie, EURIAL G.I.E., DISSAY.
- **Madame ROBIN Valérie née DUBOIS**
Chef d'équipe, EURIAL POITOURAINE G.I.E., DANGE SAINT ROMAIN.
- **Monsieur ROUHAULT Laurent**
Responsable de site, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur ROUSSEAU Jacques**
Magasinier chef de dépôt, OCEALIA, COGNAC.
- **Madame SANCHEZ Bénédicte**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur SAULET Thierry**
Chauffeur, OCEALIA, COGNAC.
- **Madame TEISSIER Katia**
Responsable unité, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BRETON Richard**
Chef de dépôt, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur BRUNETEAU Jean-Pierre**
Ouvrier d'entretien, EURIAL G.I.E., DISSAY.
- **Monsieur CHARPENTIER Patrick**
Conseiller privé, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur COUTURIER François Xavier**
Responsable de région, OCEALIA, COGNAC.
- **Madame FRÉMAUX Béatrice**
Secrétaire, UNION INVIVO, PARIS.
- **Monsieur GERMAIN Jean-Luc**
Technicien conseil, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur GOURDEAU Philippe**
Directeur d'agence bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE LA TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS CEDEX.
demeurant à POITIERS
- **Monsieur LACROIX Amaury**
Cadre bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur LE RAVALEC Xavier**
Informaticien, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU,
- **Monsieur LUCAS Olivier**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur NONY Alain**
Adjoint responsable de site, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur PROUTEAU Pascal**
Adjoint responsable de site, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur ROUHAULT Laurent**
Responsable de site, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur ROUSSEAU Jacques**
Magasinier chef de dépôt, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur SAULET Thierry**
Chauffeur, OCEALIA, COGNAC.
- **Monsieur SAUZEAU Philippe**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ARRIGAULT Pascal**
Ouvrier agricole pilote, EURIAL POITOURAINE G.I.E., DANGE SAINT ROMAIN.
- **Monsieur BONNET Alain**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur GARRON Jean-François**
Responsable magasin, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC

- **Madame GUÉRIN Brigitte née PLUMEREAU**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Madame JAMET Laurence née CHAUFOR**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur JOUSSET Thierry**
Cariste, COOPÉRATIVE AGRICOLE FRANCE CHAMPIGNONS, SAUMUR CEDEX.
- **Monsieur LECULLIER Jean-Paul**
Programmeur, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur MESURÉ Gérard**
Pilote Rep, EURIAL POITOURAINE G.I.E., DANGE SAINT ROMAIN.
- **Madame MOREAU Elisabeth née BERCIER**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS CEDEX.
demeurant à POITIERS
- **Monsieur MORINEAU Patrick**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Madame PICHON Gislaine**
Assistante contrôle gestion, EURIAL POITOURAINE G.I.E., DANGE SAINT ROMAIN.
- **Monsieur POUILLOUX Alain**
Responsable Rep, EURIAL POITOURAINE G.I.E., DANGE SAINT ROMAIN.
- **Monsieur PROUTEAU Pascal**
Adjoint responsable de site, OCEALIA, COGNAC.
- **Madame QUINQUENEAU Claudie née BERTON**
Agent d'entretien, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur SANCHEZ Richard**
Pilote ligne fabrication, EURIAL POITOURAINE G.I.E., DANGE SAINT ROMAIN.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BERNARD Martine née DEBIAIS**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Madame BLAINEAU Claudie**
Secrétaire assistante, COOPÉRATIVE AGRICOLE FRANCE CHAMPIGNONS,
SAUMUR
- **Monsieur BLAIS Thierry**
Employé bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU,
- **Madame BOBIN Bernadette née BRUNET**
Assistante de direction, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE
LA TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Madame BRUNET Chantal née BERNARD**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS
- **Madame COURTOIS Maryvonne née CLAVAUT**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA
TOURAINÉ ET DU POITOU, TOURS

- **Madame BRUNET Chantal née BERNARD**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS
- **Madame COURTOIS Maryvonne née CLAVault**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur MOREAU Christian**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur SAIVEAU Jean-Jacques**
Employé de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS
- **Madame SERVOUZE Catherine née CLERC**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS
- **Monsieur SURAULT Michel**
Chef de bureau, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS
- **Madame TOUCHARD Lisiane née PATRIER**
Employée de banque, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, TOURS

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POITIERS, le 22 juin 2016
La préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-06-23-002

**Arrêté 2016/CAB/205 en date du 23/06/2016 accordant la
médaillon d'honneur régionale, départementale et
communale- promotion du 14 juillet 2016**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Bureau du Cabinet

**ARRÊTÉ N°2016/CAB/205
en date du 23 juin 2016**

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
promotion du 14 juillet 2016**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des communes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète de la Vienne ;

ARRÊTE

**Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées
aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :**

Médaille ARGENT

- **Monsieur BRAJARD Régis**
Conseiller municipal de PLEUMARTIN
- **Monsieur GOMER Jean-Louis**
Ancien conseiller municipal de VENDEUVRE DU POITOU
- **Monsieur JAULIN Francis**
Adjoint au maire de FROZES
- **Monsieur PÉROCHON Jacques**
Conseiller municipal de PLEUMARTIN
- **Monsieur ROULLET Pierre**
Ancien maire de SAINT SAVIOL

- **Monsieur TURMEAU Francis**
Conseiller municipal de MESSEMÉ

Médaille OR

- **Monsieur POIRIER Jean-Marc**
Adjoint au maire de NOUAILLÉ MAUPERTUIS

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame AULAY Nathalie née SARRAZIN**
Aide-soignant classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame AUZANNEAU Marie-Laure**
Adjoint technique territorial de 1re classe, MAIRIE de LUSSAC LES CHATEAUX
- **Madame BERTIN Christine**
Aide-soignant classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame BEUNEL Nathalie née ALGOURDIN**
Aide-soignant classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur BOUCHARD Antony**
Agent des services hospitaliers qualifié, I.D.E.F. de POITIERS
- **Madame BRANGER Nathalie**
Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame BRUNEAU Laurence née DUMOUX**
Infirmier 2e grade, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame BRUNET Catherine née SAUZE**
Adjoint administratif principal 2e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHATELLERAULT
- **Madame CAILLON Sylvie née GABARD**
Agent territorial de service des écoles maternelles principal 2e classe, MAIRIE de SILLARS
- **Monsieur CARATIS François**
Adjoint administratif principal 2e classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de VOUILLE
- **Madame CASANO Marie-Céline née CÉSAR**
Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame CERCLET Véronique**
Aide-soignant classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame CESBRON Martine née TÊTÉ**
Rédacteur principal 1re classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE de LA TRIMOUILLE
- **Madame CHAMPIGNY Martine née DESSAULT**
Directrice, EHPAD LES TILLEULS de VIVONNE

- **Madame CHESNEAU Maryline**
Agent des soins hospitaliers classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame CHESSE Sonia née FLAVIEN**
Adjoint administratif 1re classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de FUTUROSCOPE CHASSENEUIL
- **Monsieur COLLAS Pascal**
Adjoint technique 2e classe, MAIRIE de VENDEUVRE DU POITOU
- **Madame COUTINEAU Maryline née MASSICOT**
Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur DELAGE Olivier**
Adjoint technique principal 1re classe, MAIRIE de VIVONNE
- **Madame DESBOUCHAGES Elisabeth**
Assistant socio-éducatif principal, I.D.E.F. de POITIERS
- **Monsieur DESROSES Frédéric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CIVAUX
- **Monsieur DOIDI Patrick**
Adjoint technique 2e classe, MAIRIE des ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
- **Madame DOURY Isabelle née BOULESTEIX**
Infirmier 2e grade, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame DUPUIS Nicole née LENOT**
Auxiliaire de puériculture principal 2e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHATELLERAULT
- **Madame DUTEMPLE Emmanuelle**
Aide-soignant classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame FERRIER Carole**
Infirmier classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur GANOT Laurent**
Adjoint technique principal 1re classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUSSACOIS de LUSSAC LES CHATEAUX
- **Madame GAUTIER Sandrine née RABOUAN**
Infirmier 2e grade, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame GUIGNARD Isabelle**
Agent soins hospitaliers classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame GUILLE Florence**
Aide-soignant classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame GUILLEMETTE Patricia née BRUNEAU**
Adjoint administratif territorial 2e classe, MAIRIE de LENCLOITRE
- **Madame HARDRÉ Sabine née LORAIN**
Aide-soignant classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame JOUAULT Catherine née SAULNIER**
Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT

- **Madame LALAIZON BAILLEUL Cécile née LALAIZON**
Adjoint des cadres hospitaliers classe normale, I.D.E.F. de POITIERS
demeurant à POITIERS
- **Madame LARDEAU Virginie née CONGOURDEAU**
Aide-soignant classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Madame LAVERGNE Erika née ANTOINE**
Adjoint administratif hospitalier 2e classe, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE
de CHATELLERAULT
- **Monsieur MAILLET Laurent**
Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame MARCHAND BLANDINEAU Nathalie née BLANDINEAU**
Assistant médico-administratif classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD
VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur PASQUET Daniel**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de AVAILLES LIMOUZINE
- **Madame PASQUIER Nathalie née BELLICAUD**
Rédacteur, MAIRIE de VIVONNE
- **Madame PAUL Véronique**
Moniteur éducateur, I.D.E.F. de POITIERS
- **Madame PAYA Elisabeth née HILBERT**
Infirmier cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Monsieur PIERRE Patrick**
Adjoint technique principal 1re classe, MAIRIE de CISSE
- **Monsieur POTHIER LEROUX Sylvain**
Chargé de mission contractuel, CONSEIL DEPARTEMENTAL de LA ROCHELLE
- **Madame POUPART Stéphanie née CHOLET**
Aide-soignant classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Madame RAGEAU Alexandra née FRADET**
Infirmière 1er grade, I.D.E.F. de POITIERS
- **Madame RENOUX Marylène née GABARD**
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE de LUSSAC LES CHATEAUX
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de NAINTE
- **Madame ROBIN Christine**
Aide-soignant classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Monsieur SUIRE Marc**
Agent de maîtrise principal en retraite, MAIRIE de CIVAUX

Médaille VERMEIL

- **Madame BARBE Agnès née VALERY**
Aide-préparateur classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Monsieur BARRIN Pascal**
Adjoint technique 1re classe, MAIRIE de SAINT JEAN DE SAUVES

- **Madame BELLAUD Martine née BONNIN**
Manipulateur électroradio classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur BOUCHET Jean-Louis**
Adjoint technique principal 1re classe, MAIRIE de FROZES
- **Madame BRÉMAUD Sylvie née BRAULT**
Aide-soignant classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame COMBE Catherine née DECHEREUX**
Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame DAIRON Sylvie née SYLVAIN**
Agent de soins hospitaliers classe normale, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur DEJEAN Bernard**
Adjoint d'animation 2e classe, MAIRIE de VIVONNE
- **Madame DOUX Nelly-Joëlle née BERTHELLEMY**
Aide-soignant classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame FOUILLET Christine née GACHET**
Adjoint administratif principal 2e classe, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame GAUDINEAU Marie-Christine**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de CENON SUR VIENNE
- **Madame GAUVINEAU Catherine née CHESSERON**
Aide-soignant classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame GUITTON Marie Dominique**
Assistant socio-éducatif principal en retraite, CONSEIL DEPARTEMENTAL de BORDEAUX
- **Madame LARDEUR Martine née PORCHERON**
Agent de soins hospitaliers classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame LAUBIER Karine née VERDIN**
Adjoint administratif hospitalier 1re classe, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame LE GUILLARD Brigitte**
Rédacteur principal 1re classe, MAIRIE de NOUAILLÉ MAUPERTUIS
- **Madame LE RALL Clarisse**
Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur MAINTROT Didier**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de LUSSAC LES CHATEAUX
- **Madame MANGIN Chantal née MOREAU**
Infirmier classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur MARTINEAU Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de CELLE L'EVESCAULT demeurant à POITIERS
- **Madame MÉMIN Anne-Marie**
Adjoint technique principal 2e classe, MAIRIE de LUSSAC LES CHATEAUX

- **Madame PAGE Marie-Christine née CHARNICOLAS**
Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame PETIT Catherine née MASSON**
Aide-soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame PROU Frédérique née BRETON**
Educatrice principale jeunes enfants, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHATELLERAULT
- **Madame TERNY Marie-Christine née FLEURY**
Assistant médico-administratif classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur VAESEN Pascal**
Manipulateur électroradio classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT

Médaille OR

- **Madame AMIRAULT Brigitte née DESLANDES**
Aide-soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame COLLIOT Catherine**
Adjoint administratif hospitalier principal 2e classe, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame DEJEAN Patricia née PANOUX**
Aide-soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame DEVIJVER Pierrette née GRATEAU**
Attaché, MAIRIE de VAUX SUR VIENNE
- **Madame DUFLOUX Marie-Christine née TEXIER**
Aide-soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame FAUCON Françoise**
Aide-soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur GABORIAU Claude**
Technicien, MAIRIE de NAINTRE
- **Monsieur GROSSEORGES Hubert**
Agent de maîtrise principal, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur MILLET Alex**
Technicien supérieur hospitalier 2e classe, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame MORISSEAU Anne-Marie**
Manipulateur électroradio cadre de santé, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de CHATELLERAULT
- **Monsieur PAILLET Alain**
Technicien principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE de LA TRIMOUILLE
- **Monsieur PENOT Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VIVONNE
- **Monsieur PERIDY Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VIVONNE
demeurant à POITIERS

- **Madame POUPIN Edith née PIGOREAU**
Aide-soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Monsieur PRESSET Serge**
Infirmier anesthésiste classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Madame QUÉRIOUX Gislaine née CHEDOZEAU**
Aide-soignante classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Madame TALBOT Lydie née LACHAUME**
Assistant médico-administratif classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD
VIENNE de CHATELLERAULT
- **Madame TOUZALIN Véronique**
Aide-soignant classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE de
CHATELLERAULT
- **Monsieur TURQUOIS Patrick**
Agent de maîtrise, MAIRIE de LOUDUN

**Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

POITIERS, le 23 juin 2016
La préfète,

signé

Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-08-03-001

**Arrêté N°2016-D2B1-024 définissant les conditions
financières et patrimoniales du retrait des communes de
ASLONNES, CHATEAU LARCHER, ITEUIL, LES
ROCHES PREMARIE, VIVONNES et LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des
Affaires Juridiques
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

ARRETE n° 2016-D2/B1 – 024

en date du - 3 AOUT 2016

**définissant les conditions financières et
patrimoniales du retrait des communes de
ASLONNES, CHATEAU LARCHER, ITEUIL,
LES ROCHES PREMARIE ANDILLE,
VIVONNE et du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Syndicat Mixte d'Aménagement du Clain**

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 ;

VU le décret du 6 avril 2016 du Président de la République portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-053 en date du 25 avril 2016 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-D2/B1 – 035 en date du 2 septembre 2015 portant retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement du Clain des communes de Aslonnes, Château Larcher, Iteuil, Les Roches Prémarie Andillé, Vivonne et le Conseil Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-050 en date du 11 décembre 2015 autorisant l'adhésion des communes de Iteuil, Les Roches Prémarie Andillé et Vivonne au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Val de Clouère (SIA du Val de Clouère),

VU l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-051 en date du 15 décembre 2015 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du Clain Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-052 en date du 16 décembre 2015 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du Clain Sud et adhésion de la Communauté de Communes du Pays Mélusin ;

VU la délibération 15.29 en date du 26 novembre 2015 du comité syndical du SMAC relative aux conditions financières et patrimoniales de sortie du SMAC du Conseil Départemental et des communes de Vivonne, Château Larcher, Aslonnes, Iteuil et Les Roches Prémarie Andillé ;

VU les délibérations des collectivités mentionnées ci-dessus acceptant les conditions financières et patrimoniales définies par le SMAC dans sa délibération du 26 novembre 2015 :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - Conseil Départemental | 03 décembre 2015 |
| - Aslonnes | 16 décembre 2015 |
| - Château Larcher | 16 décembre 2015 |
| - Iteuil | 16 décembre 2015 |
| - Les Roches Prémarie Andillé | 16 décembre 2015 |
| - Vivonne | 10 décembre 2015 |

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Clain a été dissous suite à sa fusion avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Pallu (S.I.A.P) en Vienne ; le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Entretien et de Gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Boivre et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Miosson ;

CONSIDERANT que ces structures syndicales ont conduit à la création du Syndicat Mixte du Clain Aval à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Val de Clouère (SIA du Val de Clouère) a été dissous suite à sa fusion du Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées de la Rhune et du Palais avec le Syndicat Mixte du Clain Sud ;

CONSIDERANT que ces structures syndicales avec l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Mélusin ont conduit à la création du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 :

Les conditions financières et patrimoniales de sortie du SMAC des communes de ASLONNES, CHATEAU LARCHER, ITEUIL, LES ROCHES-PREMARIE-ANDILLE, VIVONNE et du CONSEIL DEPARTEMENTAL sont définies de la façon suivante :

- transfert à la commune d'Iteuil du bien désigné « déversoir du moulin du Port situé de la commune de Iteuil » et propriété du SMAC depuis 1979 ;
- répartition de la trésorerie constatée à l'issue de l'approbation du compte administratif 2015.

Il a été approuvé la répartition suivante :

- fixation de 25,70 % la part de l'excédent du SMAC reversée au Département de la Vienne
- fixation de 6,94 % la part de l'excédent du SMAC reversée à la commune de Vivonne (9,35 % de la part communale)
- fixation de 0,76 % la part de l'excédent du SMAC reversée à la commune des Roches Prémarie Andillé (1,03 % de la part communale)
- fixation de 3,16 % la part de l'excédent du SMAC reversée à la commune d'Iteuil (4,26 % de la part communale)
- fixation de 0,83 % la part de l'excédent du SMAC reversée à la commune de Château Larcher (1,12 % de la part communale)
- fixation de 2,25 % la part de l'excédent du SMAC reversée à la commune d'Aslonnes (3,03 % de la part communale)

Article 2 : Les délibérations mentionnées seront annexées au présent arrêté.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers - sis 15 rue de Blossac - B.P. 541 - 86020 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du Conseil Départemental, le Président du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, le

Président du Syndicat Mixte du Clain Aval, ainsi que les Maires des communes concernées dont Aslonnes, Château Larcher, Iteuil, Les Roches Prémaries Andillé et Vivonne sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS,

Pour la Préfète et par délégation,
~~Le Secrétaire général,~~


Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2015-11-13-001

Décision 2015-14/86/L131-App-Pex approuvant le projet
d'exécution du raccordement inter-éoliennes "Parc éolien
de Château Garnier"



10085163



PREFET DE LA VIENNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE POITOU-CHARENTES
Service énergie, climat, logement et aménagement - Division énergie, climat et qualité de l'air
15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS CEDEX

DÉCISION
2015-14/86/L131-App-Pex

approuvant le projet d'exécution du raccordement inter-éoliennes
« Parc éolien de Château Garnier »

La Préfète de Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 donnant délégation de signature à M^r Patrice GUYOT, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes (DREAL) ;

Vu la décision du 27 novembre 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Poitou-Charentes - département de la Vienne ;

Vu la demande d'approbation du projet d'approbation des travaux, présentée le 24 juillet 2015 par la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES II, pour le raccordement des éoliennes du parc éolien de Château Garnier dans les communes de Château Garnier et La Chapelle Bâton dans le département de la Vienne ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire ouverte le 11 août 2015 ;

Vu les réponses du 6 novembre 2015 de la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES II aux observations recueillies ;

Considérant que la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES II prend en considération les avis émis par les services ;

Déclare close l'instruction du projet.

...

APPROUVE

ARTICLE 1 :

le projet d'approbation du raccordement électrique par une liaison HTA souterraine des éoliennes du parc éolien de Château Garnier dans les communes de Château Garnier et La Chapelle Bâton , présenté le 24 juillet 2015 par la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES II.

ARTICLE 2 :

lors de la mise en service des ouvrages, objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

ARTICLE 3 :

la présente décision sera affichée en mairie de Château Garnier et La Chapelle Bâton pendant une durée minimale de deux mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'affichage définie à l'article 3.

ARTICLE 5 :

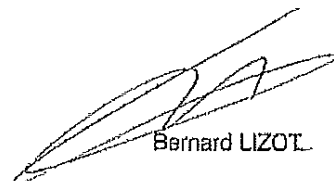
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, les Maires de Château Garnier et La Chapelle Bâton , le Directeur de la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES II CAP Cergy Bâtiment B, 4-6 rue des chauffours - 95015 CERGY-PONTOISE cedex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A charge pour le gestionnaire de réseaux de se conformer aux règlements en vigueur et notamment aux règlements de voirie.

Fait à Poitiers, le 13 novembre 2015

P/la Préfète et par délégation,
P/ le Directeur,
P/ le Chef du SECLA,
Le Chef de la Division Energie, Climat, Qualité de l'Air,

Vu : SA


Bernard LIZOT

Notifiée à :

M. le Directeur de la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES II CAP Cergy Bâtiment B, 4-6 rue des chauffours - 95015 CERGY-PONTOISE

Copie transmise à :

- M^{me} la Préfète de la Vienne